

Décision n°D_2026_173

RESTAURATION COLLECTIVE

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE A LA COMMUNE DE BETHUNE LES 28, 29 ET 30 AOÛT 2026

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 6-03 du 13 décembre 2023 relative à la tarification de la location de véhicules,

Considérant la demande de la commune de Béthune de pouvoir disposer d'un camion frigorifique dans le cadre de l'organisation de Béthune Rétro les 29, 29 et 30 août 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer une convention avec la commune de Béthune pour la mise à disposition d'un camion frigorifique dans le cadre de l'organisation de Béthune Rétro les 28, 29 et 30 août 2026. Cette mise à disposition sera consentie au tarif de 300 € pour le week-end.

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées au budget principal chapitre 70 et article 70688.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.